REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 décembre 2014

à 20 h 30

COMPTE - RENDU

<u>Présents</u>: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1er Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2e Adjoint; M. P. GUINET, 3e Adjoint; Mme P. DRAI, 4e Adjoint; M. J.M. BODET, 5e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8ème Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Monsieur Pascal PROTIERE
Madame Guylène MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur Henri SECCO
Madame Marie-Pierre LUNION
Madame Aurélie GIRON donne pouvoir à Monsieur Georges BAULMONT
Madame Fabienne D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GAITET
Madame Noémie THOMAS donne pouvoir à Madame Isabelle CHATARD

La séance est ouverte à 20h30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie JOUTARD a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 novembre 2014

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Sur les décisions présentées, les questions suivantes ont été présentées :

Monsieur Laurent TRONCHE a demandé des précisions sur l'activité du Cabinet SOLERYS pour lequel une convention d'occupation de locaux a été prise.

Monsieur Henri SECCO a répondu qu'il s'agissait d'une structure d'aide à l'insertion.

Monsieur TRONCHE a demandé l'objet de l'association « Les parents de la Côtière » et si sa dénomination impliquait un champ d'action plutôt intercommunal.

Madame le Maire a répondu que cette association est une nouvelle association qui souhaite engager une action de soutien scolaire sur le territoire du C.U.C.S. de la Côtière.

C'est pourquoi elle a conservé cette dénomination de « Côtière » qui n'est pas forcément représentative de son champ d'action réel.

Compte tenu de son caractère récent et conformément aux pratiques précédentes, cette association ne bénéficie pas tout de suite d'une subvention de fonctionnement de la commune et fonctionne en coordination avec CESAM afin de pouvoir apprécier la portée de ses actions.

Monsieur TRONCHE a demandé le motif pour lequel la commune a organisé la consultation pour la fourniture de gaz en utilisant les services de l'UGAP plutôt que ceux du Syndicat intercommunal d'Electricité de l'Ain.

Monsieur Jean-Marc BODET a répondu que le choix s'est porté sur l'UGAP compte tenu de leur dimensionnement d'envergure national.

Aucune autre question n'a été présentée sur le rendu compte des décisions prises par Madame le Maire.

IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Modification du tableau des emplois

Rapporteur S. VIRICEL

Il a été proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois en vue de la création des emplois suivants :

Filière administrative

Temps complet

Cadre d'emploi des attachés

Grade : Attaché Nombre : 1

Emploi permanent ouvert aux titulaires et aux non titulaires en CDI (ou en CDD)

Filière animation

Temps complet Cadre d'emploi

Grade: Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Nombre: 1

Madame le Maire a précisé que le poste de la filière administrative concerne l'emploi d'un chargé de mission de la politique sociale, de la famille, de l'enfance et de la jeunesse. Cet emploi sera pourvu par un Contrat à Durée Déterminée.

Monsieur GAITET a demandé s'il s'agissait de la création d'un nouveau poste.

Madame le Maire a répondu que c'était effectivement le cas mais que ce poste est créé dans le cadre de la réorganisation des services et sera compensé notamment par un départ en retraite.

Monsieur TRONCHE a remarqué que cette création de poste était effectuée sans la visibilité de l'organigramme et sans avoir effectué de Débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire a répondu qu'il n'y a pas, à terme, d'ajout de poste mais bien une réorganisation des services permettant un « tuilage » des fonctions.

Le Conseil municipal a approuvé la création de ces postes à l'unanimité.

2° Recrutement d'agents pour le recensement de la population Rapporteur J. BOUVIER

En vue de réaliser le recensement de la population prévu par l'INSEE du 15 janvier au 14 février 2015, il est nécessaire de recruter, d'une part un coordonnateur et un coordonnateur adjoint, ainsi que les agents recenseurs qui effectueront la collecte.

Il convient également de fixer la rémunération de ce personnel.

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver les éléments suivants :

- Coordonnateur:
- . période de travail : du 20 octobre 2014 au 22 février 2015
- . rémunération : 1 610 € nets mensuels. Cette somme inclut une indemnité de 200 €
- Aide coordonnateur:
- . période de travail : du 1^{er} décembre 2014 au 22 février 2015.
- . rémunération : 1 430 \in nets mensuels. Cette somme inclut une indemnité de mission d'un montant de $100\,\in$
- 21 agents recenseurs:
 - . période de travail : du 5 janvier au 18 février 2015
 - . rémunération : 1 210 € nets (dont 3 € par feuille de logement collectée) pour la durée de la mission.

Il est rappelé que la dotation de l'INSEE à la Commune s'élève à 19 184,00 €.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité ces dispositions et habilité le Maire à procéder aux recrutements.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1 ° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2015, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,32 euros par habitant.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions à l'unanimité.

2 ° Convention d'attribution d'une subvention de l'Etat

Par délibération en date du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2014, pour financer la mise en place dans la Commune, d'un système de vidéo-protection.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) propose de signer une convention pour l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant maximal de 72 596,00 €.

Cette convention qui précise les modalités de versement de cette subvention, a été soumise à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il approuvait le principe de la mise en place d'un système de vidéo surveillance mais regrettait de ne pas avoir été associé à l'élaboration du projet.

Monsieur GRAND a précisé qu'il regrettait qu'une présentation des éléments de ce projet ait été faite alors que les élus n'ont pas eu connaissance des emplacements des caméras.

Madame le Maire a répondu qu'elle avait géré ce dossier en collaboration avec la Gendarmerie, la Police municipale ainsi que les services techniques municipaux et que les emplacements des caméras n'ont pas été donnés pour des raisons de confidentialité.

La mise en place du système a été organisée en opération d'investissement dans un premier temps pour ne pas alourdir les charges de fonctionnement et permettre d'être éligible à la subvention de l'Etat.

Par la suite, et notamment pour le renouvellement des équipements, la forme d'une location maintenance sera envisagée pour laquelle le groupe de travail pourra être élargi.

3° Redevance d'assainissement

La part communale de la redevance d'assainissement avait été fixée par délibération du 13 décembre 2013, de la manière suivante :

Partie fixe : 32,21 euros HT par an

Partie variable : 0,745 euros HT au m3 d'eau

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir ces tarifs pour l'année 2015.

4° Décision Modificative n° 2 – Budget Assainissement 2014

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'adopter une Décision Modificative Budgétaire pour le service de l'Assainissement, portant ajustement de crédits de 200 € pour permettre l'inscription des intérêts courus non échus de l'exercice.

VI URBANISME Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition de terrain

En vue de créer un accès piétonnier reliant l'allée Pierre Perret à la Grande Rue, la Commune doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 383 de 921 m2 et n° 1457 de 65 m2, au prix de 92 000 € tel qu'il a été estimé par le service des Domaines.

Néanmoins, le propriétaire de ces parcelles a demandé à la Commune d'accepter les conditions particulières suivantes :

- La Commune lui accorde une servitude de passage sur les parcelles AE n° 785 et AE n° 788 en vue de la desserte par véhicule de la parcelle AE n° 1456 au sud-ouest du bâtiment existant. Le propriétaire prévoira la pose d'un portail d'une largeur de 4 m pour l'entrée dans sa propriété;
- La Commune prendra en charge la surélévation jusqu'à 2 m, du mur de clôture sud-ouest de la parcelle AE n° 1456, pour un montant TTC de 12 185,21 €, selon devis de l'Entreprise PARUTTO;

- Le portail de cette propriété situé en partie sud-ouest de la parcelle AE n° 1456 pourra être conservé pour permettre un accès au cheminement piéton créé par la Commune.
- L'acte de vente comportera comme condition suspensive, l'obtention de l'autorisation d'urbanisme demandée et la mise en place de la servitude de passage décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce projet d'acquisition et les conditions qui y sont attachées.

Il a également habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment tous actes notariés correspondant à cette décision.

Monsieur Michel PEREZ a demandé des précisions sur les modalités d'accès de ce chemin sur la Grande rue.

Madame le Maire a indiqué que le projet était réalisé en collaboration avec la C.C.M.P. et que l'objectif recherché était de privilégier la sécurité des usagers du cheminement en mode doux.

VII AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Convention relative à la Prévention Spécialisée et son avenant financier n° 1

La convention relative à la prévention spécialisée approuvée par délibération du 3 février 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Une nouvelle convention entre le Département de l'Ain, L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain, les Communes de Miribel et St-Maurice-de-Beynost, a été proposée à l'Assemblée, couvrant la période 2015-2016-2017.

Cette convention définit les objectifs des actions de prévention spécialisée engagées sur les Communes, et notamment pour Miribel, sur le quartier du Trève, les quartiers Centre Ville et Prés Célestin et rés. Les Ormes aux Echets.

L'avenant n°1 à cette convention fixant les coûts des actions et la contribution financière de chacune des communes a également été présenté à l'Assemblée. La participation financière de Miribel a été fixée à :

- 37 979 € pour l'année 2015
- 37 979 € pour l'année 2016
- 37 979 € pour l'année 2017.

Madame le Maire a précisé que les participations au fonctionnement de cette action sont fixées à 75 % pour le Conseil Général et 25 % pour les communes.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 20.